

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 28 octobre 2016

L'an deux mil seize, le quatre novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle, Mme BERGER Soizic (arrivée à 20 heures 33)

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 28/10/2016

Date d'affichage : 28/10/2016

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Candidature à l'appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 du SIE de la Motte aux Anglais
- Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire
- Acquisition de chaises pour la salle communale
- Décision modificative n° 4 – virement de crédits (chaises salle communale)
- Acquisition de barrières métalliques mobiles
- Décision modificative n° 5 – virement de crédits (barrières métalliques mobiles)
- Remplacement du ballon d'eau chaude du logement au 6, rue du Taillis
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à La Bellonais - Dossier Leray
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à La Bellonais - Dossier Ganche
- Questions diverses

2016-42 - Candidature à l'appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"

Cadre réglementaire

- Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV)
- Appel à projets du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 2 août 2016, pour de nouveaux territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Projet

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte a pour principaux objectifs de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% des émissions en 2030, par rapport à 1990,
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030,
- Ramener la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité d'ici à 2025,
- Porter à 32%, en 2030, la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale,
- Diviser par deux la consommation finale d'énergie d'ici à 2050,
- Multiplier par deux, d'ici 2030, la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Les implications pour les collectivités sont entre autres :

- L'exemplarité énergétique et environnementale des nouvelles constructions,
- Le renouvellement des véhicules avec au moins 50% de véhicules propres,
- La mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Pour mettre en œuvre ces changements, le Ministère de l'Environnement a lancé un appel à projets pour créer les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Ces territoires constituent une forme d'avant-garde de collectivités pionnières, capables de passer rapidement à la mise en œuvre des principaux axes de la loi de transition énergétique.

Au 1er août 2016, l'appel à projets a mobilisé 331 territoires sur les 500 attendus. Le fonds de transition énergétique mobilise 750 millions d'euros sur 3 ans, gérés par la caisse des dépôts et consignations. Pour un territoire lauréat, cette inscription permet de bénéficier d'une aide de l'État de 80 % sur des actions liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de la consommation d'énergies fossiles ou l'augmentation de la part des énergies renouvelables. Des actions concrètes peuvent être financées comme la rénovation thermique d'un bâtiment public, l'achat de véhicules électriques, l'éclairage public....

Les candidats doivent présenter un ensemble d'actions représentant un investissement global de 625 000 €, et pouvant être engagées financièrement dès cette année. Une enveloppe de 500 000 € d'aides par territoire est donc possible, sous réserve que la candidature soit retenue. Trois avenants peuvent venir renforcer le dispositif sur les 3 ans de la convention, soit une aide potentielle de 2 millions d'euros par territoires pour un investissement de 500 000 €.

La Communauté de communes Bretagne romantique, accompagnée de la DDTM, répond à cet appel à projets avec 7 grandes actions identifiées et pouvant être engagées rapidement :

1. Les déplacements (actions liées au covoiturage, aux déplacements doux, aux déplacements groupés)
2. Les véhicules électriques (acquisition de véhicules électriques communautaires et communaux)
3. Les vélos à assistance électrique (mise à disposition auprès de la population et entretien de VAE)
4. L'écocitoyenneté (promotion du covoiturage, guide sur les économies d'énergie)
5. Le patrimoine public (amélioration énergétique des bâtiments, éclairages publics et exemplarité)
6. La biodiversité (préservation du paysage bocager, gestion des espaces verts)
7. Les énergies renouvelables (étude méthanisation, développement du photovoltaïque)

L'appel à projets concerne également des actions communales. Dans ce cas, une convention unique, conjointe entre la Communauté de communes et les communes volontaires, est présentée au Ministère de l'Environnement. Elle mentionne toutes les actions recensées, y compris communales et le nom des bénéficiaires. Les communes sont bénéficiaires individuellement de l'aide et portent chacune leur projet.

Dans un premier temps, la convention recense les besoins des communes pour :

- le renouvellement des véhicules diesel pour des véhicules électriques,
- l'acquisition d'équipements électriques en remplacement du matériel thermique pour l'entretien des espaces verts
- l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts

Dans un second temps, des avenants pourront être présentés pour inscrire des actions :

- sur les bâtiments communaux (rénovation énergétique, photovoltaïque)
- sur l'éclairage public (passage au LED)
- sur la création de liaisons douces pédestres / cyclistes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Candidate avec la Communauté de communes pour l'appel à projets proposé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 2 août 2016, pour de nouveaux territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en tant que commune bénéficiaire dans le cadre d'une convention unique.**
- **Approuve le programme d'actions ci-joint, pour un montant d'investissement fixé à 650 000 € HT.**

2016-43 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015 du SIE de la Motte aux Anglais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de ce rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2015.**

2016-44 - Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire

Dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires, une convention doit être signée entre la commune de Trémeheuc et la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Monsieur le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

2016-45 - Acquisition de chaises pour la salle communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de 16 chaises vanoises marrons pour la salle communale. Il présente le devis de la société VEDIF (34510 Florensac) pour l'achat de ces chaises. Le devis correspondant s'élève à 292,00 € HT soit 350,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de la société VEDIF, pour l'acquisition de 16 chaises vanoises marrons, d'un montant de 350,40 € TTC.**
- **Précise que cette somme sera imputée au compte 2184, programme 50 (Equipement salle communale), section d'investissement du budget 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

2016-46 - Décision modificative n° 4 – virement de crédits (chaises salle communale)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour l'acquisition des 16 chaises vanoises marrons :

Section investissement – Dépenses

Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2184	50	Mobilier	350,40	
231	61	Immobilisations corporelles en cours		350,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.**

2016-47 - Acquisition de barrières métalliques mobiles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de 10 barrières métalliques mobiles de 2,50 m de largeur, qui pourront servir lors des différentes manifestations se déroulant sur la commune. Il présente le devis de la société OUEST COLLECTIVITÉS (35760 Saint-Grégoire) pour l'achat de ces barrières. Le devis correspondant s'élève à 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de la société OUEST COLLECTIVITÉS, pour l'acquisition de 10 barrières métalliques mobiles, d'un montant de 720,00 € TTC.**
- **Précise que cette somme sera imputée au compte 2188, programme 27 (Matériel et outillage), section d'investissement du budget 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

2016-48 - Décision modificative n° 5 – virement de crédits (barrières métalliques mobiles)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes pour l'acquisition des 10 barrières métalliques mobiles :

Section investissement – Dépenses

Article	Programme	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2188	27	Autres immobilisations corporelles	420,48	
231	61	Immobilisations corporelles en cours		420,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder aux modifications telles qu'elles sont énumérées dans le tableau ci-dessus.**

2016-49 - Remplacement du ballon d'eau chaude du logement au 6, rue du Taillis

Le ballon d'eau chaude du logement au 6, rue du Taillis est tombé en panne et ne fonctionne plus. Afin de ne pas contraindre les locataires, la SARL GRESLÉ est intervenue rapidement pour le remplacer. Monsieur le Maire propose de mandater cette dépense d'un montant de 1269,80 € TTC en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de mandater la facture de la SARL GRESLÉ relative au remplacement du chauffe-eau du logement au 6, rue du Taillis au compte 2135, programme 63 (Logement 6 rue du Taillis), section d'investissement du budget 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2016-50 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à La Bellenais - Dossier Leray

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony Leray souhaite compléter sa demande d'acquisition d'un chemin communal à la Bellenais, pour laquelle le Conseil Municipal avait rendu un avis favorable dans sa délibération 5-2015 du 2 février 2015, par celle d'une portion d'un deuxième chemin communal, aussi situé à la Bellenais.

- Considérant la demande de Monsieur Anthony Leray, par courrier daté du 31 octobre 2016, d'acquisition d'une portion d'un deuxième chemin communal au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc, passant entre les parcelles A 757, A 762 dont il est le propriétaire, et A 756, A 748 qu'il exploite à ce jour.

- Considérant que cette portion de chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de Monsieur Anthony Leray, sous réserve du résultat de l'enquête publique.**
- **Précise que cette cession de terrain s'effectuera à titre onéreux, le demandeur devra payer les frais de mesurage au géomètre-expert, les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'insertion de l'avis d'enquête publique dans un journal d'annonces légales ainsi que tous les frais annexes pouvant en découler. La commune ne participera pas aux frais occasionnés par ces actes.**
- **Dit que les frais que la commune pourrait être amenée à engager feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de l'acquéreur du chemin en vue du remboursement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2016-51 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal à La Bellenais - Dossier Ganche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno Ganche d'acquérir l'autre portion du chemin communal, non demandée par Monsieur Anthony Leray, à La Bellenais.

- Considérant la demande de Monsieur Bruno Ganche, par courrier daté du 1^{er} novembre 2016, d'acquisition d'une portion de chemin communal au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc, passant entre la parcelle A 755, dont il est le propriétaire, et la parcelle A 410, propriété de Monsieur Jean-Claude Romé.

- Considérant que cette portion de chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de Monsieur Bruno Ganche, sous réserve du résultat de l'enquête publique.**
- **Précise que cette cession de terrain s'effectuera à titre onéreux, le demandeur devra payer les frais de mesurage au géomètre-expert, les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'insertion de l'avis d'enquête publique dans un journal d'annonces légales ainsi que tous les frais annexes pouvant en découler. La commune ne participera pas aux frais occasionnés par ces actes.**
- **Dit que les frais que la commune pourrait être amenée à engager feront l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de l'acquéreur du chemin en vue du remboursement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Le Maire,
Pierre SORAIS**